

CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

SESSION 2025

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document
comprend le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes animateur principal de 2ème classe, responsable du Service Enfance, Jeunesse et Familles d'une ville moyenne, centre d'une intercommunalité de 60 000 habitants. Cette commune gère de nombreux équipements (piscine, bibliothèque, centre de santé, mission locale), elle possède 12 écoles ainsi que deux centres sociaux municipaux et un lycée professionnel.

Suite à diverses problématiques rencontrées dans la commune liées à différentes formes de discrimination, le maire va recevoir le nouveau délégué départemental du Défenseur des droits. A cet effet, il vous demande, dans un premier temps, de rédiger un rapport, exclusivement à l'aide des documents joints, sur la sensibilisation des enfants et des jeunes sur leurs droits et les discriminations existantes.

10 points

Dans un second temps, il souhaite que vous élaboriez un ensemble de propositions opérationnelles sur les partenariats possibles pour la politique Enfance Jeunesse et Famille de la commune.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

Document 1 : « Lutter contre la discrimination » - Conseil de l'Europe - www.coe.int/fr - avril 2025 - 3 pages

Document 2 : « Les actions de sensibilisation des collégiennes et collégiens à l'égalité des droits et aux discriminations » - www.loire-atlantique.fr/44 - 18 avril 2025 - 2 pages

Document 3 : « Fiches du Plan d'action contre les discriminations, pour l'égalité et l'inclusion » - Villejuif - 2023-2026 - 5 pages

Document 4 : « Atelier : lutte contre les discriminations »- IFAC - ifac.asso.fr - 12 mars 2020 - 3 pages

Document 5 : « Charte des enfants contre les discriminations »- www.fol74.org - 1 page

Document 6 : Avis 24-03 émis par la Défenseure des droits sur la proposition de loi visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien - adoptée par le Sénat le 23 janvier 2024 - (extrait) - 2 pages

Document 7 : Colloque "50 ans de médiation dans la République" - Allocution d'ouverture, Claire Hédon - 23 janvier 2023 - 2 pages

Document 8 : « Une nouvelle permanence du Délégué du Défenseur des droits à Vierzon, pour accompagner les habitants » - Vincent Michel - Le Berry Républicain - 25 octobre 2024 - 4 pages

Document 9 : « La septième édition de « Place aux droits » 2024 à Marseille ! » - www.defenseurdesdroits.fr - 26 août 2024 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Lutter contre la discrimination

avril 2025



La discrimination est une violation des droits de l'homme qui peut avoir un effet néfaste sur tous les apprenants, en particulier ceux qui sont ciblés.

Les écoles peuvent lutter contre la discrimination en promouvant la démocratie, le respect des droits de l'homme et la citoyenneté.

Pour s'assurer que les besoins de tous les élèves sont satisfaits de la même manière, **les écoles doivent donner la priorité aux compétences linguistiques et culturelles, à la multiperspectivité dans l'histoire et à l'égalité des sexes.** De cette façon, les étudiants

peuvent acquérir des compétences pour une culture de la démocratie, pour réaliser leur potentiel tant à l'école que dans la société.

Faits et chiffres

En Europe, le taux de décrochage scolaire des élèves handicapés est supérieur à celui de leurs camarades du même âge ^[1].

Les élèves noirs d'origine caribéenne ont trois fois plus de chances que les élèves blancs d'être exclus des écoles anglaises ^[2].

Une enquête réalisée dans neuf pays de l'Union européenne a fait ressortir que 33 % des élèves roms étaient scolarisés dans des écoles où la plupart des élèves étaient des Roms, dont 13 % dans des écoles n'accueillant que des Roms. ^[3]

Qu'entend-on par discrimination ?

La discrimination désigne **le traitement inégal ou défavorable appliqué à une personne en raison de caractéristiques personnelles**, comme l'origine nationale, ethnique ou sociale, le sexe, la langue, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle.

On distingue deux grandes formes de discrimination

- ▶ **La discrimination directe** – situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est ou ne le serait dans une situation comparable ; par exemple le fait pour une école de refuser de scolariser un élève parce qu'il est rom ;
- ▶ **La discrimination indirecte** – situation dans laquelle une disposition, un critère ou une pratique est appliqué de la même manière à l'ensemble d'un groupe, mais entraîne un désavantage particulier pour certaines personnes du groupe qui partagent une caractéristique particulière ; par exemple le règlement d'une école sur la tenue interdisant le port de couvre-chefs pour les filles et les garçons pourrait désavantager injustement les filles musulmanes et les garçons juifs.

La discrimination peut se produire dans quasiment **tous les aspects de la vie scolaire**, que ce soient les attitudes et les attentes des enseignants vis-à-vis du règlement et du code de conduite de l'école, les pratiques de sélection et de catégorisation, les programmes d'enseignement, les méthodes et les supports pédagogiques, les vestiaires, l'orientation, la nourriture à la cantine et l'environnement physique de l'école.

Quelle que soit la forme qu'elle revêt – qu'il s'agisse de systèmes scolaires parallèles pour différents groupes ethniques, de la concentration dans une même école d'enfants défavorisés ou appartenant à des minorités ou d'un accès différencié à l'offre pédagogique – la discrimination se traduit par une **expérience éducative de moindre qualité** pour les élèves qui en sont victimes.

Pourquoi est-ce important de lutter contre la discrimination à l'école ?

La discrimination est **une violation des droits de l'homme**. L'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit une interdiction de la discrimination dans la jouissance de tous les droits et libertés garantis par la Convention. L'article 2 du Protocole n°1 exige des États qu'ils veillent à ce que tous les individus aient accès à l'éducation formelle qu'ils offrent.

« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction^[4] ».

« La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation^[5] ».

La lutte contre la discrimination n'est pas seulement une obligation que la Convention européenne des droits de l'homme fait aux écoles, elle est également **importante pour le bien-être des élèves et leur réussite scolaire**. Les enfants et les jeunes qui sont traités injustement ou qui sont victimes de discrimination sont plus susceptibles

- de développer une attitude négative à l'égard de l'école
- de voir leur motivation et leurs résultats scolaires baisser :
- de présenter un risque plus élevé de quitter prématurément le système scolaire formel
- d'être victimes de harcèlement
- de développer des problèmes psychologiques.

Une personne qui a le sentiment d'être différente des autres ou de valoir « moins » que les autres peut se sentir seule. Et ce sentiment peut petit à petit **miner sa capacité à participer à la vie de la société**, en affectant par exemple son sentiment d'efficacité personnelle, son ouverture aux autres cultures et croyances, sa largeur d'esprit, sa souplesse et son adaptabilité –compétences qui sont toutes au cœur du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe^[1].

L'inégalité des chances qu'engendre la discrimination à l'école a également des répercussions sur la société. Elle **exacerbe les divisions sociales, alimente la xénophobie, l'intolérance et met à mal la cohésion sociale**.

« Les États devraient combiner des mesures fortes de lutte contre la discrimination avec des politiques encourageant des systèmes éducatifs plus inclusifs permettant à tous les enfants d'apprendre ensemble. L'éducation inclusive ne devrait pas être perçue comme un projet utopique. Elle constitue au contraire un objectif atteignable, qui offre un énorme potentiel pour améliorer la cohésion sociale^[6] ».

Quelles sont les difficultés qui se posent ?

L'une des difficultés à laquelle se heurtent les écoles dans la lutte contre la discrimination est **le manque de données**. Il existe peu de statistiques à l'échelle européenne sur la discrimination à l'école. Les enfants handicapés, par exemple, n'apparaissent pas toujours dans les statistiques nationales et sont parfois « invisibles » aux yeux des décideurs, des prestataires de services et du grand public. Ces enfants sont pourtant particulièrement exposés à la discrimination et subissent souvent une ségrégation en termes de possibilités éducatives.

Ces enfants ne sont pas les seules **minorités « invisibles »** à l'école. Les élèves LGBTI par exemple se sentent souvent obligés de cacher leur orientation sexuelle à l'école pour ne pas être victimes de discrimination.

Un autre problème majeur qui se pose est **l'existence**, chez les enseignants, les élèves et d'autres acteurs de l'école, **de stéréotypes négatifs à l'égard des groupes minoritaires**. Ces stéréotypes sont souvent profondément ancrés dans la vie et le quotidien de l'école, si bien qu'ils sont souvent considérés comme « normaux », à l'instar des récits et des images dans les manuels scolaires qui véhiculent une représentation stéréotypée des rôles des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Les stéréotypes contribuent à alimenter les préjugés et l'agressivité entre élèves, font que les enseignants attendent moins de ces élèves et favorisent les attitudes négatives chez les parents, qui refusent par exemple que leur enfant soit dans la même classe que des enfants réfugiés ou migrants.

Il est difficile d'éradiquer les stéréotypes à l'école dans la mesure où **ils émanent de la société**. À cela s'ajoute la prédominance actuelle du discours de haine, des fausses nouvelles et des théories conspirationnistes dans les médias numériques, notamment les médias sociaux.

Le problème est accentué lorsque **les groupes minoritaires sont sous-représentés dans le personnel de l'école**. Les élèves n'ont pas de modèle auquel s'identifier et les enseignants ne connaissent pas ou ne sont pas familiers des autres cultures et modes de vie du fait du manque de diversité de la profession. Ils n'ont pas les compétences interculturelles nécessaires pour créer des environnements d'apprentissage inclusifs et de qualité, telles que l'ouverture aux autres cultures, la largeur d'esprit, des compétences plurilingues, la connaissance et la compréhension critique des autres cultures, religions et histoires.

Il est d'autant plus difficile de lutter contre la discrimination **en l'absence de dialogue entre l'école et les parents**. S'il

s'agit souvent d'un problème de langue, se pose aussi celui des parents qui travaillent à l'étranger et qui confient leurs enfants à des parents âgés ou à d'autres personnes.

Que peuvent faire les écoles ?

Une approche globale de l'école est nécessaire pour que tous les apprenants, quel que soit leur âge, bénéficient de possibilités d'éducation véritables et de qualité aux côtés de leurs semblables.

Pour cela, les écoles doivent tout d'abord **identifier les élèves susceptibles de faire l'objet de discrimination, les mesures qu'elles peuvent prendre pour atténuer ce phénomène et l'aide qu'elles peuvent apporter aux élèves concernés**. Un bon point de départ est de faire le bilan de la situation actuelle, en recensant les points forts de l'école, mais aussi ses besoins et ses priorités. Il est essentiel de consulter les différents acteurs scolaires, notamment les élèves, et dans la mesure du possible, les parents – par exemple, par le biais d'enquêtes, de questionnaires, de groupes de réflexion, etc. Étant donné leur caractère sensible, il serait judicieux que les informations sur les expériences personnelles de discrimination soient recueillies de manière anonyme.

Ce bilan permettra d'identifier les **priorités immédiates** pour l'élaboration des politiques. Ces priorités varieront selon les établissements, mais pourront par exemple porter sur :

- ▶ la maîtrise de la langue
- ▶ l'égalité entre les sexes
- ▶ l'accessibilité de l'environnement physique
- ▶ les compétences interculturelles.

La définition des priorités initiales va de pair avec le **développement professionnel des équipes de direction et du personnel enseignant**. La lutte contre la discrimination à l'école exige une part de réflexion personnelle et professionnelle. Il importe notamment que le personnel de l'école soit capable de composer avec ses propres convictions et valeurs à l'égard de la discrimination, y compris avec ses propres préjugés inconscients.

Les écoles pourront alors **ambitionner de créer une culture de non-discrimination à plus long terme**. Cette démarche repose sur la remise en question des stéréotypes négatifs, que ce soit en classe ou en dehors. Plusieurs moyens permettent d'y parvenir, notamment :

- ▶ en combattant les stéréotypes que l'on entend
- ▶ en débattant des stéréotypes avec les élèves
- ▶ en identifiant les stéréotypes dans le programme
- ▶ en mettant en évidence les images et les rôles stéréotypés dans les manuels scolaires
- ▶ en attribuant les postes à responsabilité de manière équitable
- ▶ en utilisant d'autres méthodes de répartition des élèves
- ▶ en proposant divers modèles auxquels s'identifier
- ▶ en mettant en place des mécanismes de suivi des cas de discrimination.

La remise en cause des stéréotypes va de pair avec la **promotion de l'inclusion et la valorisation des atouts de la diversité à l'école**. Il existe pour cela plusieurs possibilités :

- ▶ utiliser un langage inclusif
- ▶ inclure les droits de l'homme, la citoyenneté démocratique et l'éducation interculturelle dans le programme d'enseignement
- ▶ encourager le débat sur les questions controversées
- ▶ faire entendre la voix des élèves
- ▶ impliquer les élèves dans l'éducation par les pairs et les activités de médiation par les pairs
- ▶ accueillir les parents et les associer aux décisions prises par l'école
- ▶ établir des partenariats avec différents organismes et groupes dans la communauté.

[1] [Education section of the The European Disability Forum](#)

[2] Article: [UK: Racial discrimination is a reality in schools and classrooms](#), [Education International](#)

[3] EU Fundamental Rights Agency, "Second European Union Minorities and Discrimination Survey (EU-MIDIS II) Roma – Selected findings" (2017).

[4] ECHR, Article 2, Protocol No.1

[5] ECHR, Article 14

[6] [Position paper: Fighting school segregation in Europe through inclusive education](#) by the Council of Europe Commissioner for Human Rights

Les actions de sensibilisation des collégiennes et collégiens à l'égalité des droits et aux discriminations

Renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, et promouvoir l'égalité des droits : c'est l'une des priorités de la politique éducation, jeunesse et citoyenneté du Département. Ce travail de lutte contre les discriminations passe d'abord par un travail de lutte contre les représentations et les stéréotypes à travers des actions de sensibilisation et d'information auprès des collégiennes et des collégiens que le Département vous aide à mettre en place dans vos établissements.

Classes sociales et discriminations autour du jeu "Le Monopoly des inégalités"

Cette action amène les élèves à se questionner sur notre société et sur toutes les dimensions des inégalités qui la structurent. Les collégiennes et les collégiens sont invités à réfléchir aux moyens de tendre vers plus d'égalité. Objectif : faire prendre conscience aux jeunes de l'injustice de certaines règles en vigueur dans notre société.

➤ [En savoir plus sur l'action éducative Classes sociales et discriminations autour du jeu "Le Monopoly des inégalités"](#)

Journée internationale des droits des femmes

Cet événement a lieu sur une journée scolarisée, autour du 8 mars. À travers des ateliers, des débats, des conférences, des expositions ou encore des visites de sites, la programmation valorise les initiatives de partenaires locaux. Ces animations ont pour objectif de permettre à chaque jeune de se questionner et d'enrichir sa réflexion sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes et les stéréotypes.

➤ [En savoir plus sur l'événement "Journée internationale des droits des femmes"](#)

Exposition « Tous les métiers sont mixtes »

Les choix d'orientation professionnelle des jeunes sont guidés par des images stéréotypées des métiers, figées sur les rôles sociaux de chaque sexe. Cela aboutit à une répartition très distincte des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi, déterminante pour les inégalités salariales.

Grâce à cette exposition conçue par l'association Femmes ici et ailleurs, spécialisée dans l'éducation à la culture de l'égalité et qui présente 21 portraits d'hommes et de femmes aux métiers majoritairement exercés par l'autre sexe, deux messages clés peuvent être diffusés : tous les métiers sont accessibles à toutes et tous, et il appartient à chacune et chacun de trouver le travail qui lui plaît, sans se restreindre dans ses choix.

➤ [En savoir plus sur l'exposition « Tous les métiers sont mixtes »](#)

La place des femmes dans le sport

Pour donner envie aux collégiennes de pratiquer du sport et réfléchir à la place des femmes dans la société, le Département propose des ateliers et des rencontres avec des sportives de haut-niveau.

➤ [En savoir plus sur l'action éducative "La place des femmes dans le sport"](#)

Organiser une rencontre avec des athlètes handisport

Grâce au partenariat avec les clubs, les élèves peuvent échanger avec des sportifs de haut niveau handisport, pour certain-es en préparation en vue des jeux paralympiques et aborder leurs parcours.

➤ [En savoir plus sur l'organisation d'une rencontre avec des athlètes handisport](#)

Exposition itinérante "Nous et les autres, des préjugés au racisme"

Une exposition citoyenne itinérante sur le thème du racisme. Son but : déconstruire les idées reçues et faire comprendre les mécanismes de fabrication du racisme pour s'en prémunir et montrer, par un double éclairage scientifique et historique, comment le processus d'exclusion et de haine de l'autre est le résultat d'une construction sociale.

➤ [En savoir plus sur l'exposition itinérante "Nous et les autres, des préjugés au racisme"](#)

Des expositions itinérantes en prêt proposées par les Archives départementales

Liberté ! Je crie tes noms

Déclinaison des libertés fondamentales, individuelles et collectives, à travers leurs promoteurs locaux, leurs symboles et les grandes lois qui les ont proclamées.

➤ [En savoir plus sur l'exposition Liberté ! Je crie tes noms.](#)

Fraternité, une histoire des solidarités

Exposition sur l'histoire du concept de fraternité et son évolution, de la Révolution française aux nouvelles formes de solidarité du monde contemporain.

➤ [En savoir plus sur l'exposition Fraternité, une histoire des solidarités](#)

Les chantiers de l'Égalité

Exposition itinérante sur le principe d'égalité, de son apparition comme grand principe républicain jusqu'aux luttes actuelles contre les discriminations.

➤ [En savoir plus sur l'exposition Les chantiers de l'Égalité](#)

"C'est cliché !" : un jeu de plateau coopératif à tester

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité, le Département vous propose de tester un nouveau jeu afin d'aborder, avec les élèves, la question des stéréotypes de genre.

➤ [En savoir plus sur le jeu de plateau "C'est cliché !"](#)



FICHE A1

INFORMER SUR LES DROITS, SUR LE DÉLIT DE DISCRIMINATION

But

Face au constat d'un manque de connaissance de la population en général sur les discriminations au sens légal et du peu de recours pour faire valoir ses droits, faire connaître le droit en la matière et les moyens d'agir.

Public cible

Victimes, témoins, auteur·rices potentiel·les de discriminations, avec une attention particulière portée à l'enfance et à la jeunesse (cf Fiche A4) afin d'informer le plus tôt possible, notamment au niveau de l'âge du collège.

Actions possibles

- communiquer dans les équipements publics (au moyen d'affiches, de flyers, ...) pour faire connaître ce qu'est une discrimination au sens légal et les moyens d'actions.
- organiser des temps d'information et d'échanges avec le public, notamment par une présence physique visible (barnums, exposition..), en lien avec le réseau associatif et institutionnel. Y faire notamment participer la police municipale afin qu'elle soit identifiée sur les questions de discriminations, et intégrer cette réflexion au travail en cours sur une future charte des rapports police(s)-population.

Partenaires potentiels identifiés à ce stade

Défenseure des Droits
Police nationale
Associations comme la LDH, SOS Homophobie,...

Lancement des premières actions

Lancement d'une campagne d'information au moment du premier temps fort dédié à la lutte contre toutes les discriminations fin 2023

FICHE A2

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES VICTIMES D'ACTES DE DISCRIMINATION

But	S'assurer de l'existence de mesures de soutien et d'aide aux victimes de discriminations et les faire connaître.
Public cible	Victimes de discriminations
Actions possibles	• s'assurer que des permanences et d'autres types de ressources existent de manière suffisante (en ligne et/ou sur place) et sont connues de la population. • en cas de constat de manque de permanences (en général ou sur un sujet en particulier), étudier la création d'une permanence ou en faciliter l'implantation. • éditer une fiche d'information sur les différentes permanences et ressources utiles existantes et l'afficher dans les équipements de la ville et dans les lieux privés volontaires (à l'instar de l'affiche sur les ressources utiles en matière de violences faites aux femmes). • décliner la fiche sur différents supports, numériques ou papier (affiches, mais aussi stickers, flyers, sacs à pains comme réalisés en novembre,...).
Partenaires potentiels identifiés à ce stade	Défenseure des Droits Le 3928 et antidiscriminations.fr Maison de Justice et du Droit Associations et institutions assurant des permanences sur place et/ou à distance telles que le MRAP, le CIDFF, SOS Homophobie, Un Beau Regard, ...
Lancement des premières actions	Lancement de la fiche d'information au moment du premier temps fort dédié à la lutte contre toutes les discriminations fin 2023.

FICHE A3

CRÉER UN TEMPS DANS L'ANNÉE DÉDIÉ À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

But	Créer un temps dédié (comme une semaine, une quinzaine ou un mois) à la lutte contre toutes les discriminations, afin de donner de la visibilité à ces questions et de sensibiliser les Villejuifois-es à ce sujet. Ce temps permettra de traiter les différents types de discriminations, y compris des discriminations dont on ne parle pas souvent (ex : grossophobie), et de varier chaque année le contenu.
Public cible	Tout public
Actions possibles	• Ce temps pourra concentrer différents types d'événements : spectacles, débats, expositions, marches exploratoires sur un thème donné (ex : parcours de ville ou tests d'équipements publics pour les personnes grosses, ou trans, ...). • A terme, la création d'un petit forum dédié des associations pourrait être pertinente. • Ce temps n'empêchera pas de marquer et d'agir lors de dates nationales ou internationales pertinentes, telles que la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme autour de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars (cf. Fiche A4) ou encore de célébrer le mois des Fiertés (cf. Fiche C).
Partenaires potentiels identifiés à ce stade	Associations spécialisées sur la thématique et associations locales (clubs sportifs, associations culturelles, ...) Défenseure des droits Maison de la Justice et du Droit Etat et autres institutions
Lancement des premières actions	Lancement de la première édition dès la fin de l'année 2023.

FICHE A4

S'ADRESSER AUX ENFANTS ET À LA JEUNESSE

But	Accorder une attention particulière aux enfants et aux jeunes, et veiller à mettre en place des actions à leur destination en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations et de promotion du vivre ensemble, afin de sensibiliser dès le plus jeune âge.
Public cible	Enfants et jeunes, de 3 à 25 ans
Actions possibles	• Poursuivre la mise en place d'actions en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations et de promotion du vivre ensemble dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT). • Poursuivre la systématisation de l'intégration de ces sujets dans le programme des antennes jeunes (MAJ) et du service Jeunesse, notamment dans le temps de la pause méridienne dans les collèges. • Poursuivre la systématisation de l'intégration de ces sujets dans le programme des Accueils de Loisirs (ADL). • Accompagner les équipes d'animation, notamment via des formations et la mise à disposition de ressources (expositions, etc.) via le Pôle Ressources Égalité (cf. introduction). • Poursuivre et développer le programme d'accueil des Jeunes Ambassadeur·rices des Droits en lien avec la Défenseure des Droits, y compris pour le volet non-discrimination. Faire davantage connaître ce programme auprès des jeunes Villejuifois.es pour qu'ils et elles puissent se porter volontaires pour y participer. • Pérenniser et développer la mise en place d'actions à l'occasion de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.

Actions possibles	• Pérenniser et développer la mise en place d'actions à l'occasion de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme. • Au moment du rendez-vous annuel dédié à la lutte contre toutes les discriminations ou lors de la Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme, créer une journée dédiée avec des stands où les jeunes pourraient venir avec leur classe de collège. • Au moment du rendez-vous annuel dédié à la lutte contre toutes les discriminations ou lors de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, lancer un concours annuel contre les discriminations pour mobiliser les enfants et les jeunes, avec à la clé par exemple une publication dans le VNV ou une exposition sur les grilles des parcs.
Partenaires potentiels identifiés à ce stade	Education nationale Associations spécialisées sur la thématique et associations locales (clubs sportifs, associations culturelles, ...) Défenseure des Droits
Lancement des premières actions	Déjà engagé en 2023 à l'occasion de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, suite du calendrier à coordonner avec le PEDT et les actions jeunesse.

ATELIER : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



Dans le cadre de la semaine contre les discriminations, ifac vous propose un atelier qui a été conçu comme un « starter » visant à engager ce sujet sur toutes nos structures.

Engager un travail de sensibilisation contre toutes les formes de discriminations relève de notre projet associatif et éducatif. Il est de notre rôle d'acteur de l'éducation populaire d'agir à réduire les inégalités et à sensibiliser les publics qui fréquentent nos structures aux questions de non-discrimination.

C'est dans cet objectif que cet atelier a été conçu. Afin de répondre aux spécificités des structures et des tranches d'âges, nous nous sommes appuyés sur les critères légaux de discrimination. Ce sont ces critères que vous retrouverez sur les images. Au dos, une courte définition vous aide à définir le sujet avec le public.

Des ressources (au bas de la page) et des photos supplémentaires peuvent vous aider à approfondir le sujet en fonction de la tranche d'âge.

TRANCHE D'ÂGE

La présente action est **destinée aux enfants âgés de 9 ans et plus**. Vous pouvez toutefois utiliser certaines cartes pour aborder la discrimination avec un public plus jeune.

Notre conseil pour aborder le sujet avec tous les âges :

- Avant 7 ans, c'est sous le prisme de la moquerie, de l'humiliation, de l'acceptation de la différence et des émotions que cela procure à celui qui est victime.
- Pour les 8- 11 ans, l'activité se centrera davantage sur les questions d'égalité, notamment par le prisme de l'accès aux droits.
- Et enfin, pour les plus de 11 ans, la discussion peut s'engager autour du cadre légal, de l'accès aux services et de la discrimination positive.

PHOTO-DISCUSSION

La discrimination est un sujet sensible et complexe à la fois. Nous avons fait le choix d'utiliser le photo-discussion pour libérer la parole des enfants, explorer la notion, partager sa conception, forger son avis. A travers une approche ludique et collective, les enfants apprennent à définir ensemble la discrimination et à détecter ses illustrations dans leur quotidien.

ÉTAPE 1 : DÉFINIR LA DISCRIMINATION

1. Engager l'atelier en énonçant le thème de la photo discussion : la discrimination.
2. Poser des questions ouvertes ou fermées qui permettent à ceux qui le souhaiteraient de prendre la parole.

Exemples

Savez-vous ce qu'est la discrimination ?

En avez-vous déjà entendu parler ?

Quels autres mots pourraient expliquer le terme discrimination ?

Vous pouvez leur donner la définition officielle : (Larousse)

- Action de séparer, de distinguer deux ou plusieurs êtres ou choses à partir de certains critères ou caractères distinctifs ; distinction : Opérer la discrimination entre l'indispensable et le souhaitable.
- Fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne : Le sexisme est une discrimination fondée sur le sexe. Discrimination raciale.
- Action de l'État ou d'un agent économique introduisant une différence de traitement entre ses partenaires, ce qui fausse les conditions d'une réelle concurrence.
- Action de vendre le même produit à des prix différents pendant une période donnée. (La discrimination des prix, appelée aussi politique des prix différentiels, se pratique, par exemple, lorsque les prix pour le même produit sont fixés différemment selon le revenu des acheteurs [clientèle de luxe, aisée ou populaire].)
- Comportement dans lequel une réponse est donnée à un stimulus tandis qu'aucune réponse, ou une réponse différente, est donnée à un stimulus différent.

ÉTAPE 2 : ILLUSTRER LA DISCRIMINATION

L'animateur/rice dispose des photos sur la table et va inviter chaque participant à choisir une photo avec pour consigne :

1. Les enfants regardent toutes les photos (5 minutes)
2. Les enfants choisissent une photo en précisant la consigne : "Choisissez une photo qui représente pour vous la discrimination. Une photo qui "vous parle, qui résonne en vous". Si 2 participants ont choisi la même photo alors, quand l'un aura pris la parole, il donnera la photo à l'autre participant.
3. Les enfants, à tour de rôle, présentent la photo sélectionnée. Ils expliquent les raisons de leur choix.

Placement

Le placement des enfants est fait de manière à ce que chacun puisse voir et être vu de l'ensemble du groupe. Il est important de se sentir connecté à chaque participant.

Prise de parole

Nous vous conseillons une prise de parole spontanée, dynamique, et non dans le sens du groupe.

Un enfant peut décider de ne pas montrer sa photo. Il n'est pas tenu d'expliquer les raisons de son choix. Respectons la volonté de l'enfant qui ne souhaiterait pas s'exprimer, conserver sa réflexion privée. Il y a par ailleurs des enfants qui choisiront une photo sans pouvoir expliquer leur choix. "Cette photo m'a fait réfléchir, m'a choqué, m'a rappelé un souvenir..."

Les autres enfants peuvent poser des questions à l'enfant qui a pris la parole pour mieux comprendre le choix. Toutes les prises de paroles visent à enrichir la réflexion du groupe. Il ne s'agit en aucun cas d'un débat ou d'une mise en accusation des uns et des autres.

Le rôle de l'adulte

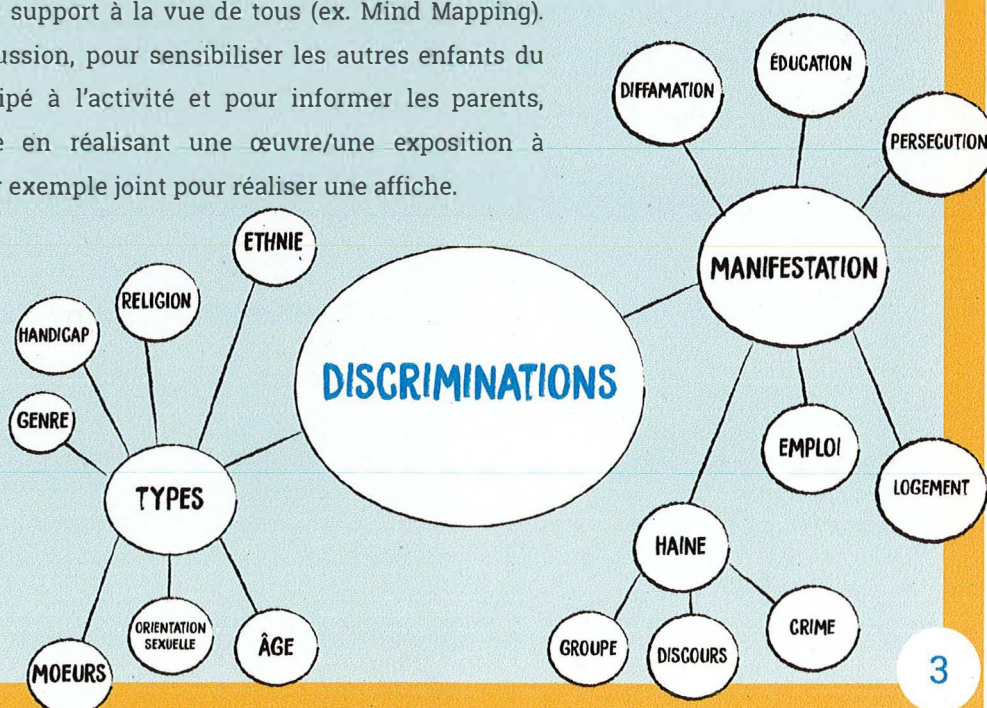
L'animateur.rice distribue la parole si nécessaire, remercie après les interventions des participants et reformule en une ou deux phrases ce que vient de dire l'enfant pour s'assurer de la compréhension de tous. Il doit être régulateur en cas de besoin (blague/contradictions) et être vigilant aux émotions du groupe. Parfois la photo discussion peut être vecteur de sujets personnels et d'émotion.

Avec les plus âgés, si la discussion au sein du groupe s'y prête, l'animateur pourra poser des questions :

- Avez-vous déjà subi des discriminations ?
- Avez-vous vu quelqu'un en subir ?
- Comment avez-vous réagi ?

Le message de prévention et de réaction face à la discrimination est primordial. Il faut se rappeler que les préjugés peuvent conduire à la discrimination, voire au harcèlement. L'adulte est un référent qui se doit de protéger les enfants.

4. Une fois que chaque enfant a parlé de sa photo, l'adulte rassemble les idées exprimées à l'oral ou sur un support à la vue de tous (ex. Mind Mapping). Pour se souvenir de la discussion, pour sensibiliser les autres enfants du centre qui n'ont pas participé à l'activité et pour informer les parents, l'atelier peut se poursuivre en réalisant une œuvre/une exposition à accrocher dans l'accueil. Voir exemple joint pour réaliser une affiche.



Charte des Enfants contre les DISCRIMINATIONS

1 Nous refusons les discriminations raciales.

Les noirs ont les mêmes droits que les blancs, que ce soit pour le logement ou pour le travail. (Ber jamin, Guillaume, Rifei)

Nous sommes tous égaux même si nous n'avons pas la même couleur de peau ou le même pays d'origine. (Ber jamin, Guillaume, Rifei)

2 Nous refusons les discriminations sexistes.

Ce n'est pas parce qu'une fille discute avec des garçons que c'est une fille facile. L'amitié entre les garçons et les filles ça existe ! (Anissa, Justine)

Pour le même travail le salaire des femmes ne doit pas être inférieur à celui des hommes. (Anissa, Justine)

3 Nous refusons les discriminations physiques.

L'enfant obèse doit être traité de la même manière que l'enfant maigre ou que l'enfant qui n'est ni gros ni maigre. (Ber jamin, Guillaume, Rifei)

La tenue vestimentaire ne dit pas qui on est et ne doit pas nous séparer. (Anissa, Justine)

4 Nous refusons les discriminations religieuses.

Chacun a le droit d'avoir la religion qu'il veut ou pas de religion du tout. (Anissa, Justine)

5 Nous refusons les discriminations sociales.

Les "intellos" et les "manuels" sont complémentaires, il ne doit pas y avoir d'opposition entre eux. (Lucie, Lilian)

Quel que soit notre milieu social on a droit au même respect. (Lucie, Lilian)

6 Nous refusons les discriminations culturelles.

Ceux qui écoutent de la musique classique et ceux qui écoutent de la musique de variétés ne doivent pas entrer en conflit. (Lucie, Lilian)

Pas de conflit non plus entre un garçon qui fait de la danse et une fille qui fait du foot. (Lucie, Lilian)

7 Nous refusons les discriminations générationnelles.

On aide les personnes âgées. (Anissa, Justine)

Ce n'est pas l'âge qui compte pour trouver un emploi : c'est la compétence ! (Lucie, Lilian)

8 Nous nous engageons à respecter les Autres.

La nature ne nous a pas fait tous pareils : nous devons respecter ceux qui ne sont pas pareils que nous. (Anissa, Justine)

Quelle que soit la couleur de notre peau, on a droit au même respect. On ne doit pas se rejeter les uns les autres. (Anissa, Justine)

9 Nous nous engageons à aider les Autres.

Si on voit un étranger perdu dans la ville, on va l'aider à se retrouver. (Lucie, Lilian)

Quand quelqu'un tombe on l'aide à se relever. (Anissa, Justine)

10 Nous nous engageons à défendre les droits de chacun.

"Notre liberté s'arrête où commence celle de l'autre."

Dans une classe (comme partout) chacun a le droit de s'exprimer. (Ber jamin, Guillaume, Rifei)

Chacun a le droit de s'exprimer librement, sans pression extérieure. (Anissa, Justine)

11 Nous nous engageons à promouvoir les devoirs de chacun.

Dans une classe (comme partout) chacun a le devoir d'écouter. (Ber jamin, Guillaume, Rifei)

Chacun a le devoir d'aller à l'école. (Ber jamin, Guillaume, Rifei)

Après une collecte des idées sur la lutte contre les discriminations dans les classes de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e du Collège Geneviève Anthonioz De Gaulle par des enseignants et un animateur du service jeunesse de Magland, cette charte a été élaborée, avec l'aide d'un écrivain pour la synthèse et la rédaction, par sept élèves de quatrième.

Paris, le 29 mars 2024

Avis du Défenseur des droits n° 24-03

La Défenseure des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Émet l'avis ci-joint sur la proposition de loi n°2106, adoptée par le Sénat, visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien.

La Défenseure des droits

Claire HÉDON

Le 5 juillet 2023, une proposition de loi visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap sur le temps méridien a été déposée au Sénat, par le Sénateur Cédric VIAL.

La Défenseure des droits salue cette proposition de loi dont l'adoption constituerait une avancée et viendrait consacrer l'engagement exprimé par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale du 30 janvier 2024.

En effet, dans son rapport consacré à l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap¹, la Défenseure des droits soulignait les difficultés, notamment financières et de recrutement, apparues dans la mise en œuvre des décisions des 20 novembre et 30 décembre 2020² par lesquelles le Conseil d'État a précisé que la charge financière de l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire incombait aux collectivités locales gestionnaires, l'État restant quant à lui compétent pour assurer la prise en charge de l'accompagnant sur le temps scolaire.

Elle constatait que ces difficultés avaient, en pratique, induit des ruptures de prises en charge importantes pour nombre d'enfants, portant alors atteinte à leur droit à l'éducation.

Si la présente proposition de loi permet de répondre à une partie des difficultés relevées, la Défenseure des droits souhaite toutefois attirer l'attention des parlementaires sur deux aspects qui ne peuvent être occultés dans les débats à venir, au risque de voir perdurer les obstacles à l'accueil des enfants en situation de handicap.

¹ Défenseur des droits, *L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap*, août 2022

² CE, 20 nov.2020, n°422248 ; CE, 30 déc. 2020, n°423550 et 437167

(...)

Document 7

Colloque "50 ans de médiation dans la République" - Allocution d'ouverture, Claire Hédon, 23 janvier 2023.

Le 3 janvier 1973 était promulguée la loi instituant le médiateur de la République. 50 ans plus tard, le 23 janvier 2023, Claire Hédon, la Défenseure des droits, et son adjoint délégué général à la médiation, Daniel Agacinski, dressent un bilan et esquissent les perspectives d'évolution de la médiation entre usagers et administrations.

En 2011, le Défenseur des droits a succédé au médiateur de la République, avec des compétences élargies et des prérogatives renforcées : pouvoirs d'enquête, pouvoirs d'intervention et présentation d'observations devant les tribunaux... Mais la médiation entre usagers et administration demeure son activité la plus importante en nombre (environ 80 % des réclamations).

À l'occasion des 50 ans de la loi instituant le médiateur de la République, un colloque a réuni des praticiens de la médiation, des chercheurs, des représentants d'administrations et d'organismes sociaux et des acteurs de la justice. Ce mode non-contentieux de résolution des litiges entre usagers et administrations, qui s'est progressivement imposé dans le champ des services publics en France, est un outil essentiel du Défenseur des droits pour rétablir les personnes dans leurs droits. Grâce aux permanences de son réseau de plus de 560 délégués présents à travers toute la France métropolitaine et en Outre-mer, l'institution accompagne chaque année des dizaines de milliers d'usagers et permet la résolution amiable de leurs difficultés.

Un événement pour cultiver le dialogue entre les usagers et les administrations

En ouverture du colloque, qui a rassemblé plus de 200 personnes à Paris, la Défenseure des droits Claire Hédon a salué l'ensemble des médiateurs institutionnels qui, dans les ministères, les collectivités, les organismes de protection sociale, œuvrent également au règlement amiable et à l'accès aux droits. Elle a insisté sur les garanties d'indépendance dont doivent bénéficier l'ensemble des médiateurs qui interviennent dans la relation usagers-administration et sur le caractère impératif d'un accès multicanal aux dispositifs de médiation (courrier, numérique, présentiel...), dans un contexte marqué par la dématérialisation de nombreuses démarches.

Elle a également appelé de ses vœux le développement de la culture du dialogue et du respect des droits des usagers dans l'ensemble des services publics, à l'heure où encore trop d'administrations refusent de « jouer le jeu » de la médiation.

Le sociologue Pierre-Yves Baudot a resitué la naissance du médiateur de la République dans le contexte des différentes lois adoptées au cours des années 1970 et qui ont renforcé les droits de l'utilisateur face aux administrations (création de la CADA, de la Cnil...) et insisté sur le rôle d'équilibriste joué par le médiateur qui doit, dans l'État, œuvrer pour que l'État lui-même garantisse effectivement les droits auxquels il risque de porter atteinte.

La première des deux tables rondes a porté sur la médiation, comme « *levier d'amélioration de la relation entre usagers et administration* ». Deux réclamantes ayant bénéficié de l'intervention des délégués du Défenseur des droits ont présenté leur témoignage ; puis les débats entre acteurs de la médiation ont pu mettre en évidence les apports que constituaient les préconisations générales contenues dans les rapports d'activité des médiateurs, qui peuvent faire évoluer les règles et les pratiques administratives.

La seconde table ronde visait à esquisser des « *perspectives pour une médiation de confiance au service des usagers* ». Les participants se sont notamment interrogés sur la possibilité d'une harmonisation des cadres juridiques des différents médiateurs, permettant une plus grande lisibilité des dispositifs pour les usagers.

Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'Etat, a conclu l'événement en soulignant que la naissance et le développement de la médiation avaient été « le signe d'une évolution, et même d'un progrès, dans la conception de l'administration et plus largement de notre démocratie ». Il a mis l'accent sur la nécessaire amélioration des relations entre usagers et administrations, qui passe par un profond changement culturel, en faveur de la défense des droits des usagers et de la reconnaissance de leur droit à la participation.

Une nouvelle permanence du délégué du Défenseur des droits, à Vierzon, pour accompagner les habitants

Une permanence du délégué du Défenseur des droits a désormais lieu deux fois par mois à Vierzon, à la Maison de justice et du droit.

Publié le 25 octobre 2024 à 06h00



Gérard Grelat, délégué du défenseur des droits (à gauche), lors de l'inauguration de la nouvelle permanence de Vierzon, entouré de deux autres délégués œuvrant dans le Cher, Alain Belhadj et Philippe Lavaud, ainsi que de Slimane Laoufi, chef du pôle régional du Défenseur des droits, de Philippe Moisson, président de l'Association des maires du Cher, de Corinne Ollivier, maire de Vierzon, et d'Angélique Lamy, greffier de la Maison de justice et

La Maison de justice et du droit de Vierzon a une devise : « Informer, orienter, aider ». Et elle confirme aujourd'hui encore sa vocation, qui est de renseigner les citoyens sur des questions du quotidien comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit du logement, ou encore l'aide aux victimes. Dans ses locaux de la rue de Stalingrad, à Puits-Berteau, en effet, elle accueille désormais une nouvelle permanence, celle d'un délégué du Défenseur des droits.

Le rôle de ce bénévole, Gérard Grelat : informer les habitants sur leurs droits. « Notre mission est, d'abord, de les accueillir, de les écouter, explique-t-il. Ensuite, nous les renseignons et nous les orientons, au besoin, vers l'interlocuteur qui pourra les aider – pour cela, nous travaillons en lien avec de nombreux partenaires locaux. Nous pouvons également avoir un rôle de médiateur avec les administrations concernées, le cas échéant, par les problématiques des gens. Nous travaillons pour trouver une situation amiable. »

Une permanence deux fois par mois

La permanence a lieu les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois, de 9h15 à midi. L'accueil se fait sur rendez-vous, à prendre par téléphone au 30.39, numéro unique de l'accès au droit sur le territoire français, gratuit, accessible aux personnes sourdes ou malentendantes, ou au 02.48.52.18.01. Ceci afin de préparer l'entrevue. « Les personnes peuvent ainsi, notamment, réunir les documents qui pourront être nécessaires lors du rendez-vous », indique le délégué.

« Le but est d'accompagner les gens
au mieux face à leurs difficultés. »



Ce nouveau point de rencontre vient renforcer le maillage du territoire par le Défenseur des droits. Ceci grâce à une réorganisation des permanences à l'échelle départementale. « Elles ont considérablement évolué, depuis leur création en 2015, détaille Alain Belhadj, lui aussi délégué, qui exerce à Bourges et qui a été le premier en fonction dans le Cher.

Nous sommes passés d'une seule, à la préfecture de Bourges, à trois, avec l'arrivée de Gérard, il y a neuf ans, qui a accueilli le public à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond et à la maison France Services d'Aubigny-sur-Nère. Puis, avec le recrutement de deux nouveaux délégués, nous avons réorganisé ces permanences, qui sont au nombre de sept, à présent. »

Il s'agit d'« être au plus près des citoyens », et, aussi, de « limiter l'empreinte carbone », souligne Gérard Grelat. « Un des deux nouveaux délégués, habitant Saint-Amand-Montrond, va assurer la permanence à la sous-préfecture, ce qui nous permet de répondre au souhait du président du tribunal judiciaire d'ouvrir un nouveau lieu de réception à Vierzon. Habitant Mehun-sur-Yèvre, mes trajets seront ainsi considérablement réduits. »

Droit de la route, droits des enfants, droits sociaux...

Les délégués suivent « la voie de la médiation », résume Slimane Laoufi, chef du pôle régional du Défenseur des droits. Et sont amenés à traiter des problématiques dans des domaines variés. « Nous nous occupons de droit routier, des questions concernant les points du permis, par exemple, précise Gérard Grelat. Nous sommes également sollicités dans le cadre de ventes de véhicules. Aujourd'hui, avec le développement des démarches en ligne, certains vendeurs assurent à leur acheteur qu'ils vont s'en charger... Et ils ne le font pas ! C'est là que peuvent commencer les ennuis... Dans d'autres cas, de faux certificats d'immatriculation sont fournis. Nous essayons alors de sortir les gens de la galère. »

Autres domaines, les droits des étrangers, « surtout pour pouvoir assurer la continuité des dossiers », ainsi que les droits des enfants. « Il s'agit de cas où le bien-être de l'enfant est mis en cause. Il arrive qu'un enfant ne soit pas accepté dans une école. Cela arrive notamment avec des familles itinérantes. Dans les cantines, c'est pareil. L'accès aux loisirs est également concerné. Nous avons rencontré le cas d'un enfant hyperactif qui, de ce fait, a été mis à l'écart d'une sortie scolaire : sa famille n'a tout simplement pas été informée. C'est une discrimination ! »

Parfois des situations d'urgence

Mais, par-dessus tout, les droits sociaux constituent « le gros de nos missions », confie le délégué. Il peut s'agir de problèmes d'allocation, de frais d'hospitalisation... « Ce sont parfois des situations d'urgence. Ce qui n'est pas toujours compris par certaines instances. Avant tout, nous sommes là pour écouter de manière impartiale. Notre rôle est de demander des informations, d'analyser la recevabilité des demandes et de trouver des solutions. Tout le monde peut s'adresser à nous. Nous aidons aussi des élus qui ont des problèmes avec certains administrés. Ou qui veulent venir en aide à d'autres. »

En développant les permanences, le but du Défenseur des droits est la proximité. « Plus les services publics s'éloignent, plus nous tâchons de rapprocher les permanences que nous assurons, note Alain Belhadj. Aujourd'hui, tous les délégués du Cher sont à une vingtaine de minutes des lieux où se déroulent les permanences. Le but est d'accompagner les gens au mieux face à leurs difficultés. »

L'accès aux services est, constate Slimane Laoufi, une question grandissante. « Nous nous devons d'être là où il y a des besoins. Et ils augmentent. Nos délégués observent une hausse de plus de 200 % des réclamations concernant la dématérialisation des démarches. Celle-ci a été accompagnée, dans les administrations, de réductions des effectifs qui n'ont pas été anticipées, et elle a de grandes répercussions sur le quotidien des citoyens. »

Repères...

L'institution. Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens. Créée en 2011, elle a pour mission de « défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés » et de « permettre l'égalité de tous ».

Les délégués. Les délégués du Défenseur des droits sont des bénévoles. Ils sont 570 à exercer partout en France, dans 800 points d'accueils.

Les permanences dans le Cher. Aubigny-sur-Nère, les 1^{er} et 3^e mercredis de chaque mois (maison France Services). Bourges, tous les mardis (préfecture). Henrichemont, les 2^e et 4^e samedis (mairie). Le Châtelet, les 1^{er} et 3^e mardis (mairie). Ourouer-les-Bourdelins, les 1^{er} et 3^e samedis. Saint-Amand-Montrond, les 2^e et 4^e jeudis (sous-préfecture). Vierzon, les 2^e et 4^e mercredis (MJD).

Vincent Michel

La septième édition de « Place aux droits » 2024 à Marseille !

26 août 2024

Les vendredi 4 et samedi 5 octobre 2024, le Défenseur des droits organise la septième édition de « Place aux droits ». L'institution sera présente à Marseille, pour répondre aux questions des habitants sur leurs droits.

Deux jours de permanences juridiques

Le Défenseur des droits s'installe à Marseille, Porte d'Aix, au carrefour du centre-ville et des quartiers nord. Des juristes seront présents pour répondre aux questions des habitants et les informer sur leurs droits durant deux jours :

- Vendredi 4 octobre de 8h30 à 19h30
- Samedi 5 octobre de 9h30 à 16h

Difficultés avec une administration, avec les forces de l'ordre, problèmes de prestation sociale, atteintes aux droits d'un enfant, victime de discrimination... Autant de problématiques pour lesquelles les équipes du Défenseur des droits pourront orienter, conseiller et accompagner gratuitement le public.

Une nouvelle étape pour « Place aux droits »

Chaque année, l'opération « Place aux droits » propose des permanences juridiques dans une région différente. Après Toulouse en 2017, Lille, la Guadeloupe et la Martinique en 2018, Mayotte et la Réunion en 2019, Strasbourg en 2022, une délégation de juristes de l'institution s'est rendue à Trappes en 2023.

Pour les habitants, c'est une occasion d'exposer leurs difficultés à une équipe pluridisciplinaire. Pour les juristes du Défenseur des droits, ce moment permet de mieux connaître les difficultés concrètes d'exercice des droits et la présence des services publics dans chaque territoire.

En 2024, c'est au tour de Marseille d'accueillir l'opération « Place aux droits ».

Source : www.defenseurdesdroits.fr